

<p><b>PV-CM-07102021</b></p> <p><b>SEANCE DU 07-10-2021</b> <b>A 18H30</b></p> <p><b>CONVOCAATION DU</b> <b>28-09-2021</b></p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p><b>BOURDETTES</b></p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DU</b> <b>CONSEIL</b> <b>MUNICIPAL</b></p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ARENAS Arthur, ALIAS Christian, BERGERET Jean, BUENDIA Fernand, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusé : CASTILLON Thierry

Secrétaire : ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : le 28 septembre 2021

Début de la séance à 18h30.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 06-07-2021.

M. le Maire présente l'ordre du jour et les différentes délibérations à voter.

<p><b>DECISION N°1 : INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ</b></p>
---

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :

Article R2333-114 « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$  ».

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres

100 € = terme fixe

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :  $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.27

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes

Voté à l'unanimité

## DECISION N°2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM-ORANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux (1) et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2021 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

41.26 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

55.02 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

27.51 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :

1 375.39 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

894 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Voté à l'unanimité

## DECISION N°3 : ACQUISITION DES PARCELLES DE L'INDIVISION MINVIELLE

La commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées A 331 (4780 m<sup>2</sup>), A 333 (4720 m<sup>2</sup>), A 434 (1145 m<sup>2</sup>), A 513 (270 m<sup>2</sup>), A 531 (21 m<sup>2</sup>), A 330 et la parcelle A 592.

Cette dernière parcelle étant un bien non délimité, le lot à acquérir serait le lot numéro 2 d'une superficie de 10 hectares 47 ares 12 centiares.

Sur cette dernière parcelle, la commune se porte acquéreur des 3/4 indivis.

La commune se porte acquéreur des parcelles ci-dessus citées moyennant le prix de 11250 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

<sup>1</sup> Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents.

DECIDE de se porter acquéreur de toutes ces parcelles et des  $\frac{3}{4}$  indivis de la parcelle A 592 pour la somme de 11 250 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Me BIROU-BARDE.

Voté à l'unanimité

#### DECISION N°4 : DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'intérêt de nommer les rues qui desservent de nouvelles habitations ainsi que d'autres habitations desservies par des voies non dénommées et de numéroter les maisons.

Il propose de donner un nom à la rue traversant le lotissement « Lou cap matin ».

Un débat est engagé et le nom «rue du Turoum» est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le nom de la rue

- rue du Turoum

Voté à l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire explique au Conseil que les subventions n'ont pas été versées cette année en raison de la période COVID.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes se plaignent de la mauvaise réception du courrier en raison du nouvel adressage. La double numérotation a été maintenue par plusieurs administrés en raison de cette problématique.
- Une administrée (Mme SOLE) a fait une demande pour bénéficier d'une salle communale afin de pouvoir exercer une activité de bien-être. Après un tour de table, il a été décidé d'accéder à sa demande pour une période de 6 mois.
- En ce qui concerne la maison rue d'Artigues, M. le Maire explique que les plans de réaménagement de cette maison ont été présentés suite aux dernières modifications. Nous pourrions bénéficier de subventions importantes dans le cadre de ce projet.
- Au niveau du chenil sur le chemin du Saligat, un mur en béton va être confectionné dans les prochains jours afin de protéger le site sur lequel est l'association des chasseurs et notre verger partagé.

La séance a été levée à 20h00